



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ N°2023ARRT159

**OBJET : AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT DE  
BOISSONS TEMPORAIRE**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 05 avril 1884,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2122-28, L2214-4 et L2542-8,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4 et D3335-16 à D3335-18,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 en date du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

**VU** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée le 1er juin 2023 par l'association Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation d'un événement festif (La poulpinade)

**Considérant** l'intérêt local que recouvre l'organisation d'une telle manifestation

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Agnès GARCIA, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve les Maguelone, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le 10 juin 2023 de 12h à 23h à l'occasion de l'organisation de La Poulpinade.

### **ARTICLE 2 :**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

La présente autorisation doit pouvoir être présentée par son titulaire à toute réquisition des forces de l'ordre.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Publié le **07 JUIN 2023** -

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 1er juin 2023**

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*